



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Madame Katia HUSIANYCIA – 52 avenue du Drapeau – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DU DRAPEAU, les 3 et 4 décembre 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

*Les 3 et 4 décembre 2022*

#### AVENUE DU DRAPEAU

La circulation sera interdite sur la piste cyclable au droit du numéro 57, sur 10 mètres linéaires. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, Madame Katia HUSIANYCIA matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie mise en place et entretenue par les soins de Madame Katia HUSIANYCIA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Madame Katia HUSIANYCIA sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Madame Katia HUSIANYCIA sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. Madame Katia HUSIANYCIA,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du.....au.....



Dominique MARTIN-GENDRE